



Ville d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE:

Le service de restauration scolaire mis sur pied par la municipalité pour répondre aux besoins des familles a pour but de donner aux enfants fréquentant les écoles publiques de la ville un repas équilibré et de qualité. La fréquentation de la restauration municipale doit constituer aussi un moment éducatif privilégié.

La gestion du service de restauration scolaire est assurée par la municipalité d'Aulnoy-lez-Valenciennes en collaboration avec la société titulaire du marché.

Le service de restauration a reçu l'agrément de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Nord. Il est contrôlé régulièrement par ces services.

En outre, des contrôles réguliers comprenant des analyses bactériologiques systématiques sont effectués avec le service municipal de restauration scolaire.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire et de la participation financière des familles. La restauration scolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. Pour cela, **les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.**

1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1.1 : ALIMENTATION

Le service de la restauration scolaire apporte aux élèves une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés par un prestataire en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus sont consultables via le Portail Famille et tenus à la disposition des parents à la Mairie Annexe, affichés dans les restaurants scolaires. Ils se composent :

- d'une entrée : hors d'œuvre ou potage,
- d'un plat de viande ou volaille ou poisson,
- d'un plat de légumes,
- d'un dessert,
- d'un fromage (1 fois par semaine)
- du pain frais.

Cas de force majeure :

En cas de situation exceptionnelle, le prestataire, en accord avec la commune, pourra proposer une modification de la composition du repas. Un stock de précaution pourra également être utilisé pour proposer un repas aux enfants. Aucune compensation financière ne sera reversée aux familles.

ARTICLE 1.2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour être accueillis à la cantine, les élèves devront obligatoirement :

- être scolarisés dans une école primaire de la commune,
- être propres et autonomes,
- être inscrits sur le Portail Famille.

L'inscription à la cantine doit **obligatoirement** être effectuée sur le Portail Famille du site internet de la ville. L'animateur de l'Espace numérique et les agents du service Régie Portail Famille permettent également cet accès.

Compte famille :

Les familles pourront se connecter au portail famille depuis l'adresse Internet <https://aulnoylezvalenciennes.kiosquefamille.fr>.

La première connexion se fera à l'aide du code famille, de leur nom et prénom. Les familles créeront alors un mot de passe personnel.

Les connexions suivantes se feront avec leur identifiant et leur mot de passe.

Concernant les familles qui n'ont jamais fréquenté un service proposé par la commune, elles devront créer leur compte famille. Cette démarche peut être réalisée directement soit par le Portail Famille, soit au service Vie Scolaire.

Dossier d'inscription en ligne :

Les familles doivent compléter un ensemble de formulaire afin que leur dossier soit soumis à la vérification du service « Vie Scolaire ».

Les documents à compléter sont :

- le dossier famille,
- Le dossier enfant.

Les pièces justificatives à fournir sont :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Livret de famille,
- Carnet de vaccination de chaque enfant,
- Attestation d'assurance extrascolaire pour l'année en cours,
- Les ressources (les 3 dernières fiches de paie des adultes du foyer, attestation CAF, jugements, ...).

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les dossiers seront à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Les dossiers seront à renouveler à chaque rentrée scolaire.

En l'absence de justificatif de revenus, le tarif maximum sera appliqué.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés obligatoirement sur le « portail famille » dès l'inscription. Sur demande des familles, un Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.) peut être soumis au service de la Vie Scolaire pour validation.

ARTICLE 1.3 : FONCTIONNEMENT

Les enfants **inscrits** au service déjeunent dans le réfectoire de leur établissement.

Ce service fonctionne dans chaque école les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires et est mis en place à compter du jour de la rentrée scolaire.

Des activités périscolaires, encadrées par une équipe d'animateurs, sont proposées aux élèves dans leur établissement scolaire et dans certains équipements de la Commune.

Le restaurant scolaire fonctionne avec un service à table. Les élèves sont assistés par les ATSEM et les animateurs.

Cas de force majeure :

En cas de situation exceptionnelle, la commune pourra proposer une modification du fonctionnement.

ARTICLE 1.4 : CONDITIONS D'ADMISSION

Inscription :

Tout enfant non inscrit ne peut fréquenter la restauration scolaire.

Réservation, annulation et absence :

La réservation de la restauration scolaire se fait à partir du portail famille. Elle devra se faire au plus tard **7 jours** avant la fréquentation.

Toute demande de réservation hors délai devra être faite auprès du service Vie Scolaire. Ces demandes seront étudiées au cas par cas et feront l'objet, le cas échéant, d'une majoration, au tarif en vigueur.

L'annulation de la restauration scolaire se fait à partir du portail famille. Elle devra se faire au plus tard 3 jours avant la fréquentation.

Toute demande d'annulation hors délai devra être faite auprès du service Vie Scolaire. Ces demandes ne seront prises en compte que si elles revêtent un caractère exceptionnel, **à savoir la maladie ou un événement familial.**

En cas d'absence, vous devrez informer **et fournir un justificatif**, dans un délai de 48h, le service Vie Scolaire.— **Cela pourra se faire via le Portail Famille (menu « transmission justificatif d'absence ») ou par mail à restaurationscolaire@aulnoylezvalenciennes.fr**

Sans cette procédure, le repas sera facturé.

Santé :

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel encadrant.

En cas de traitement médical récurrent pour des enfants présentant des problèmes de santé (allergies alimentaires par exemple), l'administration des médicaments ne pourra être dispensé que par du personnel médical compétent dans le seul cadre d'une Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Le P.A.I. doit être élaboré en lien avec la famille, le directeur d'école, le médecin scolaire et un représentant de la commune. L'enfant ne peut être accueilli tant que le dossier n'est pas complet.

Accès au restaurant :

Outre les enfants et les personnes chargées de les encadrer, le personnel communal peut être autorisé à fréquenter la restauration sous réserve d'avoir obtenu l'accord du Directeur Général des Services.

2. TARIFS, FACTURATION ET RECOUVREMENT

ARTICLE 2.1 : TARIF DU REPAS

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une nouvelle tarification est mise en application chaque fois que cela s'avérera nécessaire, par délibération du conseil municipal. La contribution réclamée est fixée en fonction du quotient familial qui tient compte des revenus, des prestations familiales et de toutes les personnes vivant sous le même toit.

Ce nouveau barème tient compte de l'évolution des charges supportées par la ville ainsi que de l'évolution des ressources des familles.

Le réexamen des dossiers de chaque famille avant l'application d'une nouvelle tarification est diffusé via le Portail Famille.

ARTICLE 2.2 : PAIEMENT

Une facture détaillée mensuelle reprenant les différentes fréquentations sera disponible via le portail famille. Une date d'échéance sera inscrite sur la facture.

Le paiement de cette dernière peut s'effectuer en ligne ou directement auprès de la régie.

En cas de retard de paiement, des courriers de relance seront envoyés. L'accès à certain service pourrait être refusé en fonction de la situation.

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent se rapprocher du service Vie Scolaire ou du CCAS de la Commune pour la mise en place d'un accompagnement.

Les réclamations concernant les factures doivent se faire par courrier ou par mail dans le mois en cours.

3. RÔLE DES ENCADRANTS ET DISCIPLINE DES ÉLÈVES

ARTICLE 3.1 : LES ENCADRANTS

L'encadrement des enfants avant, pendant et après le repas est assuré par du personnel recruté et rémunéré par la ville.

Les directrices et directeurs d'écoles coopèrent avec les responsables municipaux pour créer les conditions d'un bon fonctionnement de la restauration scolaire.

L'encadrant est une personne déterminante au bon déroulement des heures de restauration. Il va apprendre progressivement aux élèves à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, manger dans le calme, respecter les personnes et les biens.

L'encadrant devra montrer son autorité ainsi qu'une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque jeune convive.

ARTICLE 3.2 : LA DISCIPLINE

Les élèves, qui sont confiés à du personnel ayant un rôle éducatif, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe. Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement, à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

L'élève devra :

- Respecter ses camarades, le personnel accompagnant, le matériel mis à disposition, la nourriture.
- Respecter les consignes de sécurité sur les trajets conduisant à la cantine à pied (se mettre en rang systématiquement, traverser uniquement quand l'ordre est donné, ne pas quitter le rang, ne pas courir, ...) et également dans le bus (attacher sa ceinture, ne pas se lever sans y être invité, ne pas courir, se mettre en rang systématiquement avant et après le trajet en bus, ...).

L'élève ne devra pas :

- Avoir une attitude susceptible de troubler le temps de la pause méridienne (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture, ...).

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Observation à l'élève,
- Avertissement à la famille,
- Suspension momentanée du droit de fréquenter la restauration scolaire,
- Exclusion définitive dans les cas les plus graves.

Ces décisions seront prises par Monsieur le Maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

CONCLUSION ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, via le Portail Famille. Un exemplaire sera aussi mis à disposition au sein du service Vie Scolaire, à la Mairie Annexe.

L'annexe du présent règlement, « Charte Savoir vivre – Respect mutuel », est destinée aux élèves fréquentant la restauration scolaire. Les encadrants en effectueront une lecture aux élèves en début d'année scolaire sur leur lieu de restauration.

L'inscription à la cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement. Le seul fait d'inscrire un élève à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

Pour tous problèmes concernant la restauration scolaire, les familles doivent s'adresser à la mairie annexe, au service municipal compétent.

Lu et approuvé,

Signature des parents ou du
représentant légal,

Le Maire de la ville
d'Aulnoy-lez-Valenciennes